



Commune de TAIARAPU-EST

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28/2024/CTE

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

12 JUIN 2024

N°..... /IDV

Date de convocation
28/05/2023

Date d'affichage
28/05/2023

Date de séance
03/06/2023

L'an deux mille-vingt-quatre, le- trois du mois de juin à 16 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	22	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	04	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	29	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	29	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°28/2024/CTE <i>Approuvant le plan de financement de l'opération « Audit énergétique communal ».</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Jean-Marc ZINGUERLET	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Stanly RICHMOND	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Rosa CASTANET	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X	Anthony JAMET	X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N° 28/2024/CTE**

OBJET : Approuvant le plan de financement de l'opération « Audit énergétique communal ».

Pour maîtriser ses coûts de fonctionnement notamment dans sa consommation énergétique, la commune doit prêter attention à plusieurs paramètres dont :

- Les équipements de climatisation, de ventilation, d'éclairage, de bureautique ;
- L'utilisation des usagers (agents, élèves...) ;
- L'enveloppe des bâtiments et leur exposition (solaire, vents dominants, flux traversant...) ;
- Utilisation des énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles.

L'audit énergétique du patrimoine permettra d'analyser les ouvrages et équipements existants. Il évaluera les paramètres ayant un impact sur les consommations énergétiques (dont modes de gestion), et définira les axes d'amélioration et actions à mettre en œuvre (chiffrage inclus).

Les sites identifiés sont ceux qui feront également l'objet des études préliminaires de la tranche 2 du photovoltaïque:

- Le marché communal sis à Afaahiti-Taravao ;
- Les bâtiments annexes de la mairie de Afaahiti-Taravao et la mairie ;
- L'école maternelle de Hei tama here ;
- Les écoles maternelle et élémentaire de Pueu ;
- La mairie de Faaone ;
- L'école Ahiti te ra ;
- La mairie de Tautira ;
- La cantine de Tautira ;
- Les écoles maternelle et élémentaire de Tautira ;
- Le CJA de Tautira.

Une demande de financement a été déposée au FIP études pour 80% du coût (toutes taxes incluses). Vu le retrait de la TVA sociale depuis octobre 2023, le coût et le plan de financement validés par délibération du 31 août 2023 sont ajustés ainsi :

- Le plan de financement:

Audit énergétique communal	
80 % TTC FIP ETUDES	3 540 326 F CFP
20% TTC Commune	885 081 F CFP
TOTAL Opération	4 425 407 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération,



DELIBERATION N°28/2024/CTE du 03/06/2024

**Approuvant le plan de financement de l'opération
«Audit énergétique communal »**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'article LP 311-4 et LP312-3, du nouveau code des marchés, applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune de Taitarapu-Est en date du 05 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°01/2023/CTE du 26 janvier 2023 modifiant la n°02/2020/CTE du 16/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune de Taitarapu-Est ;
- Vu la délibération n°46/2023 du 31/08/2023 ;
- Vu l'avis de la commission municipale 1 en date du 31 mai 2024 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2024

ADOPTE

Article 1^{er} : L'opération «Audit énergétique communal» pour un montant total TTC maximum de quatre millions quatre-cent vingt-cinq mille quatre cent sept francs (4 425 407 FCFP TTC) est approuvée.

Budget	Programme	Libellé opération	Montant en FCFP TTC
PRINCIPAL	2024-2025	Audit énergétique communal	4 425 407 F CFP TTC
Total			4 425 407 F CFP TTC

Article 2 : Son plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Audit énergétique communal	
80 % TTC FIP ETUDES	3 540 326 F CFP
20% TTC Commune	885 081 F CFP
TOTAL Opération	4 425 407 F CFP

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

1) Section d'investissement - Dépenses

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Fonction	Libellé du compte d'imputation	Montant en F CFP TTC
PRINCIPAL	2024-2025	Audit énergétique communal	2031	810	Études et diagnostic	4 425 407

2) Section d'investissement - Recettes

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Libellé du compte	Montant en F CFP
PRINCIPAL	2024-2025	Audit énergétique communal	1311	Subventions d'équipements transférables - État	3 540 326

Article 4: Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer les marchés ainsi que les avenants et à engager les dépenses relatives à l'opération.

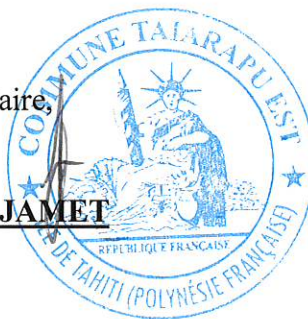
Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..1.2 JUIN 2024.....